

Lévesque, Claudette

De: Greffe
Objet: R-4167-2021: Contestation par AQCIE-CIFQ - Demande de délai du Transporteur
Pièces jointes: Documents de projet - Contestation de l'AQCIE-CIFQ de certaines réponses du Transporteur à sa demande de renseignements no 2 - a été ajouté

De : Fréchette, Yves <frechette.yves@hydroquebec.com>
Envoyé : 3 mars 2022 14:18
À : Dubois, Véronique <veronique.dubois@regie-energie.qc.ca>
Cc : Lis, Natalia <Natalia.Lis@regie-energie.qc.ca>; Lanoix, Sylvain <SLanoix@DuntonRainville.com>; Greffe <Greffe@regie-energie.qc.ca>
Objet : R-4167-2021: Contestation par AQCIE-CIFQ - Demande de délai du Transporteur

Chère consœur,

Selon l'article 7 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* « Le document déposé en dehors des heures d'ouverture du greffe de la Régie est réputé déposé le lendemain, à l'heure d'ouverture ».

La contestation en l'instance de AQCIE-CIFQ, bien que datée du 2 mars 2022, n'est pas conforme aux articles 4 et 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* notamment en ce qu'elle a été transmise hors délai et ce, sans justification, ni autorisation préalable de la Régie.

Le Transporteur souligne que selon l'article 27 du règlement précité, il dispose d'un délai de « *trois jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de la contestation, déposer ses commentaires à cet égard à la Régie* ».

Advenant que la Régie acquiesce à cette contestation tardive, le Transporteur demande que la date de dépôt de ses commentaires globaux aux contestations des intervenants soit fixé au 8 mars 2022 à 16h00.

À la lettre du 2 mars 2022, agissant pour le compte d'Optimum Actuaire & conseillers, le procureur de AQCIE-CIFQ mentionne :

En terminant, considérant les informations non transmises à l'égard de plusieurs questions de la demande de renseignements de l'expert, celui-ci nous indique qu'il ne sera pas possible de produire son rapport à la date prévue du 14 mars 2022. Par conséquent, en supposant que les informations complémentaires qui pourraient être ordonnées par la Régie de fournir suite à la présente le soit d'ici le 8 mars 2022 à 12h, l'expert demande respectueusement à la Régie de prolonger le délai de production de son rapport au 18 mars 2022 à 12h.

Pour la revue du calendrier procédural, le Transporteur prie la Régie qu'un délai minimal de 3 jours ouvrables lui soit consenti entre la date de dépôt du rapport d'Optimum Actuaire & conseillers et la date de dépôt de demandes de renseignements à cet égard.

Nous vous prions de recevoir nos salutations.

Yves Fréchette

Avocat



Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : 514 289-2211, poste 6925
Télécopieur : 514 289-2007
Courriel : frechette.yves@hydro.qc.ca

Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.